

ANNUAL REPORT ON THE ADMINISTRATION OF THE
ACCESS TO INFORMATION ACT

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

APRIL 1, 2009 TO MARCH 31, 2010 / DU 1^{ER} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010

INTRODUCTION

The Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC) is an arm's-length federal agency that promotes and supports university-based research and training in the social sciences and humanities.

SSHRC is pleased to provide the annual report on the administration of the *Access to Information Act* (ATIA), as required by section 72 of the *Act*.

ADMINISTRATION OF THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*

Organization of Access to Information Activities

At SSHRC, the responsibility for dealing with access to information issues and casework falls to the Access to Information and Privacy Coordinator.

All formal requests and complex informal requests are handled by the Coordinator's Office. In addition, the Programs branch as well as the Communications and the Policy, Planning and International Affairs divisions respond to informal requests for information on a regular basis.

The President, Corporate Secretary and other senior managers are kept informed of developments in the implementation of the

INTRODUCTION

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) est un organisme fédéral autonome qui appuie la recherche et la formation avancée en milieu universitaire dans le domaine des sciences humaines et qui en fait la promotion.

Le CRSH a le plaisir de soumettre son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme le prévoit l'article 72 de la *Loi*.

ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Organisation des activités liées à l'accès à l'information

Au sein du CRSH, le coordonnateur est responsable de la gestion des problèmes et du traitement des dossiers concernant l'accès à l'information.

Les demandes officielles et les demandes non officielles complexes sont traitées par le bureau du coordonnateur. En outre, la Direction des programmes, la Division des communications ainsi que la Division des politiques, de la planification et des affaires internationales répondent régulièrement à des demandes de renseignements non officielles.

Quand cela est jugé nécessaire, le président et le secrétaire général du CRSH sont tenus au courant des décisions prises quant à



Act when deemed appropriate.

l'application de la *Loi*.

The Coordinator has access to all records under SSHRC's control, and reviews all records requested in order to identify information that might be excluded from coverage by the legislation or might qualify for exemption.

Le coordonnateur a accès à tous les documents que conserve le CRSH et revoit tous les documents demandés afin de déterminer les renseignements qui sont exclus du champ d'application des dispositions de la *Loi* ou qui peuvent faire l'objet d'une exemption.

Legal advice or advice from SSHRC's Treasury Board portfolio advisor are sought as required, as part of the consideration of a request for excluded or exempted information.

Au besoin, on sollicite les conseils d'un juriste ou du conseiller du portefeuille du CRSH travaillant au sein du Conseil du Trésor dans le cas d'une demande faisant l'objet d'une exclusion ou d'une exemption.

The Coordinator's Office holds full records of all access to information requests received within the last two years. Copies of the records and notices of exemptions are maintained in writing.

Le bureau du coordonnateur conserve tous les documents sur les demandes d'accès à l'information des deux dernières années. On conserve une copie des documents et des avis d'exemption.

The Coordinator's Office also holds ready for use, should the need arise, the various notices dealing with exemptions, methods of access, time extensions, fee estimates, etc.

Le bureau du coordonnateur conserve également les divers avis portant sur les exemptions, les modes d'accès, les prorogations, l'estimation des frais et d'autres sujets au cas où il faudrait y avoir recours.

On average, one person spent one and a half days per week administering the requests and the various requirements of Treasury Board in connection with the *Access to Information Act*.

En général, une personne a consacré un jour et demi par semaine à l'administration des diverses demandes et exigences du Conseil du Trésor relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*.

ACCESS TO INFORMATION ACT DESIGNATION ORDER

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

A copy of the Council's Delegation Order is appended. The current *Access to Information Act Designation Order* states that, effective November 17, 2006, the persons holding the positions of Corporate Secretary and of Access to Information and Privacy Coordinator, are designated to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Act* insofar as they may be exercised or performed in relation to SSHRC.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs du CRSH. Depuis le 17 novembre 2006, l'actuel *Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information* confère au titulaire du poste de secrétaire général ainsi qu'à celui du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les fonctions et les pouvoirs confiés au responsable d'un organisme fédéral se rapportant aux termes de la *Loi*, et ce, dans la mesure où ceux-ci peuvent être exercés par le CRSH.

STATISTICAL REPORT FOR THE FISCAL YEAR 2009-2010

The statistical report for the period of April 1, 2009 to March 31, 2010 is appended.

Twenty-four (24) formal requests were made under the Access to Information Act: one (1) from the media, and twenty-three (23) from the general public. This is more than the previous fiscal year, in which nineteen (19) formal requests were received. Four (4) requests from the previous fiscal year were carried over to the current year.

Eight (8) requests were processed in 31 to 60 days. Eight (8) requests were completed in 61 to 120 days. All other requests were processed in 30 days or less. Photocopies of the records were provided in response to all requests. In a couple of instances, material was disclosed electronically as well.

In response to four (4) of the requests, all information was released. For twenty-two (22) requests, portions of the document were exempted in accordance with section 19 (1) of the Access to Information Act, which pertains to personal information. For one request, portions were exempted in accordance with Sections 20 (1) (b) and 20 (1) (c), which pertain to information of sensitive commercial, technical or scientific nature provided to SSHRC by third parties. Finally, for one request, portions were exempted in accordance with Section 21 (1)(b) which pertains to consultations or deliberations in which directors, officers or employees of a government institution, a minister of the Crown or the staff of a minister participate,

EDUCATION AND TRAINING

Staff are periodically reminded and encouraged to consult the Coordinator's Office on any issues that might affect the implementation of the Act.

RAPPORT STATISTIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER 2009-2010

Vous trouverez ci-joint le rapport statistique de la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Vingt-quatre (24) demandes officielles ont été présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* : une (1) du secteur des médias et vingt-trois (23) du grand public. Il s'agit d'un nombre supérieur à celui de l'exercice financier précédent, au cours duquel dix-neuf (19) demandes officielles avaient été reçues. Quatre (4) demandes de l'exercice financier précédent ont été reportées à l'exercice en cours

Huit (8) demandes ont été examinées en 31 à 60 jours, et huit (8) ont été traitées en 61 à 120 heures. Toutes les autres demandes ont été examinées en 30 jours ou moins. Des photocopies des documents ont été fournies à tous les requérants. Dans quelques cas, des documents ont également été communiqués par voie électronique.

Dans le cas de quatre (4) demandes, tous les renseignements requis ont été divulgués. Pour vingt-deux (22) demandes, certaines sections ont été exemptées conformément au paragraphe 19(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, lequel traite des renseignements personnels. Certaines parties de l'une des demandes ont été exemptées conformément aux alinéas 20(1)(b) et 20(1)(c), qui concernent les renseignements commerciaux, techniques ou scientifiques de nature délicate fournis au CRSH par des tierces parties. Enfin, des parties de l'une des demandes ont été exemptées conformément à l'alinéa 21(1) (b), qui concerne les consultations ou les délibérations auxquelles participent des directeurs, des agents ou des employés d'un établissement gouvernemental, un ministre de la Couronne ou du personnel de ce dernier.

INITIATION ET FORMATION

On invite périodiquement le personnel à consulter le bureau du coordonnateur pour toute question pouvant être liée à l'application de la *Loi*.

The Coordinator's office delivered, during 2009-2010, two (2) training sessions to SSHRC staff members with approximately 12 participants per session. The sessions covered the principles of the access to information legislation, SSHRC's procedures for processing access to information requests and employee responsibilities with respect to the Act.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le bureau du coordonnateur a offert au personnel du CRSH deux (2) séances de formation, à raison d'environ 12 participants par séance. Ces séances ont permis de traiter de sujets tels que les principes de la législation sur l'accès à l'information, les procédures du CRSH concernant le traitement des demandes d'accès et les responsabilités assumées par les employés en vertu de la Loi.

SIGNIFICANT CHANGES TO SSHRC'S ORGANIZATION, PROGRAMS, OPERATIONS, OR POLICY.

In the past fiscal year, SSHRC has continued the task of modifying its *Info Source* chapter to harmonize with the organization's Program Activity Architecture (PAA). It is contemplating a review of its delegation orders, further automation of its case management system in order to increase efficiency, and increasing the permanent human resources devoted to its Access to Information activities.

IMPORTANTS CHANGEMENTS APPORTÉS À LA STRUCTURE, AUX PROGRAMMES, AUX OPÉRATIONS OU AUX POLITIQUES DU CRSH

Au cours du dernier exercice financier, le CRSH a continué à modifier son chapitre d'*Info Source* afin qu'il soit conforme à son architecture des activités de programme. De plus, il prévoit examiner ses ordonnances de délégation de pouvoirs, développer l'automatisation de son système de gestion de cas afin d'améliorer son efficacité et accroître les ressources humaines permanentes affectées à ses activités d'accès à l'information.

COMPLAINTS, INVESTIGATIONS, AND APPEALS TO THE OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER

One (1) complaint pertaining to requests submitted to SSHRC was filed with to Office of the Information Commissioner of Canada during the 2009-2010 fiscal year. It is expected that the nature of the complaint will be made clear once it has been investigated.

PLAINTES, ENQUÊTES ET APPELS DESTINÉS AU COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA

Une (1) plainte liée à une requête soumise au CRSH a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada au cours de l'exercice 2009-2010. On devrait pouvoir déterminer la nature exacte de la plainte lorsqu'elle aura été examinée.

Two complaints that had been filed during the previous fiscal year were investigated and concluded in 2009-2010. The Information Commissioner of Canada determined that the complaints were not well founded.

Deux (2) plaintes qui avaient été déposées au cours du précédent exercice financier ont fait l'objet d'un examen, qui s'est terminé lors de l'exercice 2009-2010. Le commissaire à l'information du Canada a déterminé que les plaintes n'étaient pas fondées.

APPEALS TO COURTS

With respect to SSHRC's Administration of the Access to Information Act, there were no appeals to the Federal Court or the Federal Court of Appeal during the 2009-2010 fiscal year.

APPELS INTERJETÉS ÀUPRÈS DE LA COUR

En ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*, aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale lors de l'exercice 2009-2010.

June 2010
SSHRC Corporate Secretariat

Juin 2010
Secrétariat du CRSH

